

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-21  
REALISATION SERVITUDE FIBRE OPTIQUE BATIMENT SSLIA**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation règlementaire d'avoir un suivi régulier de la conformité des infrastructures de l'aéroport

CONSIDERANT l'obligation d'assurer le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs par l'exploitant de la plateforme aéroportuaire

CONSIDERANT la nécessité d'avoir des liaisons téléphoniques et informatiques fiables pour assurer ce service

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 2 entreprises

Société ELS le Chambon Feugerolles (42)

Société LANGELEC à Andrézieux Bouthéon (42)

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société ELS a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le contrat pour la prestation auscultation de la servitude existante et mise en place servitude fibre option entre l'aérogare et le bâtiment SSLIA est attribué à la société ELS domiciliée

Zac du bec Allée André Marie Ampère

42500 le Chambon Feugerolles

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 5 290€ HT.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022 et suivants.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15 Novembre 2012

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

